



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Berger  
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20231003-CM\_DEL\_23059-DE

Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan, rue du Moulin, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

### Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

### CM-DEL-23059/ MODIFICATION DU TEMPS DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que compte tenu du transfert l'agence postale communale de Fontaine-Guérin à la SARL MASCHA, les besoins en accueil des mairies s'en trouvent modifiées.

Aussi, et pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées au personnel d'accueil Monsieur le Maire propose de modifier les temps de d'ouverture des mairies selon le tableau suivant :

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
BRION												
Accueil + Poste			08:30	12:00	08:30	12:00	13:45	17:15	13:45	17:15	08:30	12:00
FONTAINE-GUERIN												
Accueil	13:45	17:15	13:45	17:15	13:45	17:15	08:30	12:00	08:30	12:00		

Compte tenu de ces modifications, les temps de travail des agents seraient modifiés selon la proposition suivante :

1. le poste d'Accueil établi à 30h30 au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe serait ramené à 28 heures
2. le poste de chargé(e) d'Accueil, social et assistance aux services généraux établi à 31h30 au grade d'Adjoint Administratif Territorial serait porté à 35 heures afin d'assurer des tâches d'état civil et d'archivage nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1**

**DÉCIDE** de porter, à compter du 03 octobre 2023,

- le poste d'Adjoint Administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe de 30,30/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>
- le poste d'Adjoint Administratif territorial de 31,30/35<sup>ème</sup> à un temps plein (35/35<sup>ème</sup>)

**ARTICLE 2**

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 3**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**ARTICLE 4**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 3 octobre 2023**



**Le Maire, Sandro GENDRON**